

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix neuf novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents ou Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mesdames Karine BOUSSARD, Tatiana BREGGER, Messieurs Didier MONTAIGUE, Didier COUSIN, Mesdames Martine PASQUELIN, Héléna PARAT, Magalie RACLIN, Scharazed AIMAR, Messieurs Philippe LE POULENNEC, Jean-Luc MORAIN, Bruno VAN DER PUTTEN, J.L. MAZIN.
Absents excusés : Fanny MARCHAND, Eric LOUP
Absent : /
Secrétaire : Tatiana BREGGER

Le précédent procès-verbal est lu et adopté sans observation.

Personnel communal

Délibération n° 2014/127

Suppression de postes

Le Conseil Municipal,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu la délibération n° 2014/066 fixant les taux d'avancements de grade pour chaque cadre d'emplois,
Compte tenu des créations de postes suite à plusieurs avancements de grade,
Vu la délibération n° 2014/099 créant un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique suite à une modification de temps de travail,
Considérant la nécessité de supprimer les postes correspondants,
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 13 novembre 2014,
Après en avoir délibéré,
Décide la suppression des postes ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE	3 postes d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet
FILIERE SPORTIVE	1 poste d'éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
FILIERE ADMINISTRATIVE	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
FILIERE CULTURELLE	1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 12/35 ^{ème} 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 5/35 ^{ème}

Remarque : les deux postes d'assistant d'enseignement artistique auraient dû être supprimés au moment où il y a eu modification du temps de travail. Il convient donc de les supprimer de manière à régulariser les emplois de cette filière.

Filière technique

Délibération n° 2014/128

Création de poste

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les besoins du service entretien des bâtiments (ménage) nécessitent la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;

Par conséquent,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Après en avoir délibéré,

Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2015 un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, à temps complet,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ménage des bâtiments communaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La publicité sera effectuée auprès du Centre de Gestion du Cher.

Elections professionnelles de la Fonction Publique

Election des représentants du personnel au comité technique

Se déroulera le 4 décembre de 10h à 16h – il convient d'organiser le bureau de vote.

Président : Monsieur BAGOT - suppléant : Monsieur Le Poulennec

Secrétaire : Madame BREGGER - suppléant : Madame Pasquelin

Recensement de la population 2015

Délibération n° 2014/129

Désignation d'un coordonnateur et création de deux emplois d'agent recenseur

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et de créer deux emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide :

de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui sera un agent titulaire en poste, la création de deux emplois non titulaires à temps non complet, en application de l'alinéa 2 article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2015.

Les agents seront payés à raison de :

1.13 € par feuille de logement remplie

1.72 € par bulletin individuel rempli

Ils recevront 20 € pour chaque séance de formation.

Délibération n° 2014/130/1 fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement pour la commune de Belleville sur Loire

(Annule et remplace la délibération n° 2014/130 du 19/11/2014 suite à erreur matérielle)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.331-1 et suivants, et les articles R.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles 278 sexies et 296 ter du Code Général des Impôts,

Vu les articles L.411-2, R.331-1 et L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu l'article R.421-14b du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, notamment sur les deux nouvelles exonérations facultatives,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2011, instituant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3%, sans exonération,

Vu la délibération en date du 07 février 2013, instituant une exonération totale de la taxe d'aménagement sur les surfaces à usage de stationnement, annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement financés avec certains prêts aidés par l'Etat, ainsi que les surface à usage de stationnement, annexes aux immeubles autres que d'habitation individuelles,

Vu que ladite délibération en date du 07 février 2013, transmise en télétransmission par acte au contrôle de la légalité en date du 21 février 2013 n'a jamais été appliquée à ce jour en raison de la non transmission au service de l'assiette comme le prévoit la loi (service de l'urbanisme du département),

Après en avoir délibéré,

décide, par 11 voix pour, 2 contre,

1-de diminuer le taux à 1 % sur l'ensemble du territoire communal,

2-d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :

1° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du Code de l'Urbanisme ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

4° Les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+); à raison de 50% de leur surface ;

5° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

6° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

3-d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 du Code de l'Urbanisme (logements sociaux PLUS, PLS, PSLA) à raison de 60% de leur surface ;

4-de modifier l'exonération totale en exonération partielle (délibération du 07 février 2013) en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :

1° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L.331-12 du Code de l'Urbanisme et ne bénéficiant pas de l'exonération totale, à raison de 60% de leur surface ;

Cette délibération est valable un an reconductible tacitement si aucune modification n'intervient entre temps.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre 2014, la présente délibération sera applicable au 1^{er} janvier 2015.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

Délibération n° 2014/131

Indemnité de conseil et de confection de budget versées au comptable du Trésor Public

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder pour la durée du mandat :

- l'indemnité de conseil au taux de : 100 %
- ainsi que l'indemnité de confection de budget.

Subvention

Délibération n° 2014/132

Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural – service SSIAD (service de soins à domicile)

Le Conseil Municipal,
Suite à une confusion dans les appellations des différents services au sein de l'ADMR, lors du vote du budget principal 2014,
Considérant qu'un montant de 900 € devait être accordé à chaque service,
Considérant que l'ADMR SSIAD domiciliée à Sury-Près-Léré n'a pas bénéficié de cette subvention,
Après en avoir délibéré,
Décide d'attribuer une subvention de 900 € à l'ADMR SSIAD - Sury-Près-Léré au titre de l'année 2014.

Monsieur Bagot :

Suite au courrier de Madame Bellanger sollicitant la prolongation de la gratuité du loyer du centre intergénérationnel pour l'année 2015, une réunion sera programmée prochainement pour en discuter.

Centre de loisirs sans hébergement du canton de Léré et de la commune de Bannay

Délibération n° 2014/133

Subvention complémentaire

Le Conseil Municipal,
Suite à la demande de régularisation de subvention présentée par le centre de loisirs du canton de Léré et Bannay,
Après en avoir délibéré,
Autorise le versement du complément de subvention d'un montant de : 452.25 € calculé suivant le nombre d'enfants de Belleville (22) ayant fréquenté le centre l'été dernier.

Délibération n° 2014/134

Illuminations festives 2014

Le Conseil Municipal,
Dans le cadre de l'installation des illuminations de Noël sur la commune,
Après avoir étudié trois propositions de location de motifs,
Après en avoir délibéré,
Décide :
De retenir la proposition de CITEOS – DECOLUM
Pour un montant de : 39 032.58 € TTC
Comprenant : location de matériel – pose et dépose des motifs.
Monsieur le Maire est autorisé à signer la lettre de commande correspondante.

Remarque de Monsieur Le Poulennec : regrette que certaines rues ne soient pas illuminées.

Réponse : Techniquement, les candélabres ne sont pas tous équipés pour adapter le matériel.

La pose des motifs est prévue fin de semaine prochaine. Il conviendra pour les prochaines années de faire un choix entre la location saisonnière des motifs ou l'achat.

Délibération n° 2014/135

Acquisition de véhicules

Le Conseil Municipal,
Considérant qu'il a été décidé l'acquisition de véhicules,
Vu la consultation lancée auprès de concessionnaires automobiles,

Après analyse des propositions commerciales,
Après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour, 2 contre,
de retenir l'offre du garage Citroën GRV à Cosne sur Loire 58
Pour l'acquisition de deux véhicules CITROEN Jumpy HDI 160 Confort
Au prix unitaire de : 20 131.33 € HT soit 24 157.60 € TTC
Soit une dépense totale de : 40 262.66 € HT - 48 315.20 € TTC
En sus :
Frais annexes : 567.50 € x 2 = 1 135.00 €
Malus écologique : 2 200.00 € x 2 = 4 400.00 €

Le Maire est autorisé à signer le marché correspondant et tout autre document s'y rapportant.

Monsieur Mazin réitère sa demande quant à l'utilisation de ces véhicules, la gestion du prêt aux associations, et sa position sur le choix du mode de financement de ces véhicules ; il insiste sur le fait que la location est une solution plus intéressante pour la commune.

Fêtes et cérémonies

Délibération n° 2014/136

Soirée traditionnelle « Pâté aux truches »

Le Conseil Municipal,
Dans le cadre de l'organisation de la soirée « Pâté aux tranches » qui aura lieu cette année le 28 novembre,
Après en avoir délibéré,
Autorise le règlement des différents fournisseurs qui ont participé à cette soirée y compris l'animation.

Madame Pasquelin précise que l'association des Journées Gourmandes se charge de la préparation, le Diapason du service, les vins et boissons seront fournis par Utile, la pâte et la cuisson ainsi que le dessert par la Boulangerie Cuvillier et l'animation de la soirée par Guillaume.

Service Jeunesse

Délibération n° 2014/137

Séjour à New York du 23 février au 1^{er} mars 2015

Monsieur Mazin s'abstient sur le séjour.

Le Conseil Municipal,
Suite à la proposition de la commission Jeunesse,
Après en avoir délibéré,
Décide par 12 voix pour, 1 abstention,

- l'organisation d'un séjour à New York destiné aux adolescents âgés de 13 ans à moins de 18 ans au moment du séjour,
- d'autoriser dès maintenant les divers règlements à ENVOL ESPACE, organisme prestataire du voyage (billets d'avion, hébergement, restauration, droits d'entrée des diverses visites, pass métro ...).
- d'ouvrir ce séjour à 37 jeunes de la commune (en priorité) et 6 animatrices,
- de fixer la participation des familles comme suit :
 - QF < 324 = 210 €
 - 324 < QF < 560 = 230 €
 - Sans aide CAF = 250 €
 - Hors commune : 350 €
- avec possibilité aux familles de régler en 4 fois (décembre 2014, janvier, février et mars 2015).

L'assemblée décide également par 12 voix pour, une contre :
d'attribuer aux animatrices la rémunération suivante :

- Un forfait de 10 heures par jour par animatrice, (sur lequel est déduit le temps de travail journalier)
- Une majoration de 5 heures de nuit durant toutes les nuits du séjour pour la responsable,
- Une majoration exceptionnelle de 5 heures de nuit si une animatrice autre que la responsable doit intervenir.

Bâtiments communaux

Délibération n° 2014/138

Surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements

Le Conseil Municipal,

Vu le décret d'application 2011-1728 du 02/12/2011 prévoyant que les communes vont devoir surveiller la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public et en priorité dans les écoles maternelles et les crèches,

Vu la consultation lancée auprès de deux sociétés,

Après étude des devis,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir la société APAVE pour un montant de : 5 680.00 € HT.

Le Maire est autorisé à signer la lettre de commande correspondante.

Délibération n° 2014/139

Location d'un logement communal

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'assemblée a souhaité revoir les clauses de location d'un logement communal à usage d'habitation,

Après avoir étudié un nouveau projet de bail,

Décide :

De l'approuver tel qu'il est présenté,

De conclure un contrat de location à usage d'habitation pour le logement communal avec dépendances (garage) et jardinet, situé 12 rue de Wittelsheim, au profit de Monsieur et Madame TRAORE, selon les conditions suivantes :

Durée : 6 ans, avec renouvellement par tacite reconduction pour la même durée,

Montant du loyer : 446.76 € révisable chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Voies Navigables de France

Délibération n° 2014/140

Convention d'occupation du domaine public fluvial n° 61141000046

Le Conseil Municipal,

Considérant que VNF met temporairement à la disposition de la commune une partie du domaine public fluvial, permettant l'aménagement et l'entretien d'espaces verts à l'amont et l'aval du pont de Belleville,

Considérant que la convention d'occupation du domaine public n° 61141000046 arrive à échéance au 31/12/2014,

Après en avoir délibéré,

Décide le renouvellement de cette convention consentie pour 5 ans (échéance 31/12/2019) et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Travaux

Délibération n° 2014/141

Projet de création d'un carrefour giratoire

Monsieur le Maire expose :

Il avait été signé le 17 mai 2013 par décision du Maire n° 2013/006 et 2013/023 un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un carrefour giratoire au croisement de la RD 751 et la rue de Beaumont avec la société MD CONCEPT, pour un montant de 20 462.32 € HT (après avenant). Le dossier avait été approuvé par le Conseil Général du Cher et la phase avant-projet était terminée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la poursuite du dossier.

Le Conseil Municipal,
après avoir discuté de la pertinence de ce projet,
et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité l'abandon de ce dossier.

Foncier

Délibération n° 2014/142

Désaffectation et déclassement d'une parcelle du domaine public Vente Commune de Belleville/Monsieur Courtin

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de Monsieur Courtin d'acquérir une partie du domaine public cadastré ZE 497 suite au document d'arpentage établi le 15 mai 2008 et agrandissant le lot n°2 du lotissement industriel des Grands Champs,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZE 497 fait partie du domaine public,

Considérant qu'il convient de procéder à la désaffectation puis au déclassement de celle-ci d'une contenance de 337 m²,

Après en avoir délibéré, autorise :

La désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle ZE 497,

La cession de la parcelle déclassée à Monsieur Courtin au prix de 2 € le m², et décide de confier l'établissement de l'acte de vente correspondant à Maître Jouaire à Léré.

Le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2014/143

Mise à disposition de terres agricoles communales en friches

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de société de chasse de Belleville représentée par son président, souhaitant utiliser pour son activité de chasse, des parcelles agricoles en friches appartenant à la commune,

Après avoir étudié un projet de convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré,

Consent de mettre à la disposition de la société de chasse,

les parcelles communales en friches situées l'Ouche Testard cadastrées ZA 4 – ZA 6 – ZA 7 – ZA 8 – ZA 13,

à titre gratuit,

pour une période d'un an, reconductible trois ans à partir du 1^{er} janvier 2015.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite, la société de chasse s'engage à assurer l'entretien des terres pour lui permettre d'exercer son activité.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention s'y rapportant reprenant les clauses et conditions pour chacune des parties.

Questions diverses – Informations

. Demande d'emplacement pour le stationnement d'un commerce ambulant pour la vente de pizzas le jeudi ou samedi sur le parking de la salle des fêtes sachant qu'actuellement un commerçant y stationne le mardi et le vendredi : avis favorable le samedi de 18 h à 21h 30.

.Monsieur le Maire propose une réunion d'échanges entre la commission « Artisans/Commerçants/développement économique » et les artisans-commerçants de la commune.

. Monsieur Le Poulennec informe que les agents techniques seront désormais en binôme pour les astreintes hivernales pour raison de sécurité.

. L'assemblée prend acte de la demande de Monsieur Mazin de réintégrer la commission municipale Sports et intégrer la commission Personnel Communal.

. Intervention d'une personne du public : un exposant des Journées Gourmandes a stationné tout le weekend sur un emplacement réservé Handicapés. Il aurait été souhaitable de lui faire remarquer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures trente.